1790

BRULOT

Des uniformes illégaux de la Garde-Bourgeoiſe illégale des ariſtocrates de Marſeille.

Uniformes brûlés & fauſſaires accuſateurs pendus.

LA Milice citoyenne établie à la fin de Mars dernier, à l'occaſion des premiers troubles qui rendit de ſi grands ſervices à la patrie, autant aimée que reſpectée de ſes concitoyens; avoit adopté pour deviſe, *la Nation, le Roi & la Loi* (a), décrite ſur un ruban placé au point d'honneur.

La Garde bourgeoiſe illégalement conſtituée par le complot des Ariſtocrates & prévaricateurs des deniers publics qui remplaça la Milice Citoyenne après l'arrivée de M. de Caraman, n'a ceſſé de répandre des bruits ſourds, *de décrets, d'empriſonnements, de potences, de chapelets de pendus.*

(a) L'Aſſemblée Nationale a enſuite mieux dit: *la Nation, la Loi & le Roi.*

Les victimes innocentes de cette abominable Ariſtocratie que les décrets de l'auguſte Aſſemblée Nationale font enfin reſpirer, ont adopté pour deviſe, *uniformes brûlés & fauſſaires accuſateurs pendus.*

Après tant de bruit de pendaiſon, il y en aura puis quelqu'une ; car enfin, on n'a pas tant marchandé à Paris ; mais l'inconſtance naturelle des Français a déjà fait changer la mode de la lanterne, on en revient au cérémonial des formalités ; en effet, un attirail de préparatifs, un appareil d'échaffaut, une eſcorte de cavaliers, de bayonnetes, de capucins, a quelque choſe d'impoſant qui méritera toujours la préférence ; reſte à ſavoir ſi parmi les ſuppliciés, il n'y en aura pas quelqu'un qui veuille proteſter contre les décrets de l'Aſſemblée Nationale, qui, le rangeant à côté d'un vil roturier, lui procurera, ainſi qu'à lui, l'honneur d'être racourci ; ou lui accordera l'égal avantage d'être allongé.

Mais quels ſont donc les motifs qui excitent depuis ſi long-temps des troubles, des diſcordes, des proſcriptions, de décrets ſans nombre, d'empriſonnements & des meurtres dans Marſeille, à l'occaſion deſquels, on diſtingue deux partis qui ont crié chacun à leur tour, vengeance & pendaiſon, un réſumé ſuccint des faits pourra amener à un éclairciſſement deſiré.

Un regime vicieux d'impoſitions ſur les Commeſtibles, occaſionnèrent en Mars dernier, une inſurrection populaire.

Cette émeute fut calmée de ſuite par la proſcription de ces impôts.

Une Milice citoyenne fut autoriſée à pourvoir à la tranquillité publique.

Elle s'acquita de ses fonctions pendant deux mois qu'elle exista, d'une manière à inspirer l'allégresse publique, & la joie dans tous les cœurs.

Un mémoire signé de ces dignes anciens Echevins & Notables, qui peignoit cette Milice en vrai rebelle, fut envoyé au Ministre.

M. de Caraman arriva en conséquence avec tout l'appareil effrayant de l'attirail militaire; il fit mettre à bas cette Milice citoyenne, & créa en place, ou du moins, autorisa une Garde Bourgeoise, dont les chefs furent tous de nobles, la plupart hantés ou plantés, des riches possédants-biens & d'anciens administrateurs.

Cette prédilection des chefs trop marquée, n'inspira pas la confiance, & n'étant pas d'ailleurs légale, cette Garde-Bourgeoise n'a jamais pu se completter qu'en officiers; les démarches des chefs demontrèrent bientôt que l'objet de son établissement étoit de faire remettre les impôts sur les Comestibles, & faire revivre l'ancien régime abusif de la municipalité; mais se sentant trop foibles pour arriver à leur but, ils projetèrent d'introduire la troupe réglée dans la ville, & de s'en appuyer pour de gré ou de force exécuter leurs desseins; mais il falloit un motif pour franchir le privilége de la ville sur son droit de ne pas recevoir la troupe réglée; on inventa aussi tôt de susciter des troubles à la Tourrette; on fit placarder en conséquence des affiches, invitant & défiant les citoyens & anciens Pouss de s'y rendre; les chefs de cette Garde-Bourgeoise tendirent ainsi des pièges à la bonhommie des citoyens; & c'est ce qui oc-

casionna les malheurs de l'affreuse journée du 19 Août, & tous ceux dont cette belle Cité a été affligée ensuite, de là les auteurs de ces malheurs voulant couvrir leurs iniquités, devinrent faussaires accusateurs contre nombre des citoyens, qui ont, pour couvrir leurs fausses accusations, été décrétés & emprisonnés. Ils ont suscité, ensuite, des nouveaux troubles & des nouveaux meurtres; & on ne sait quel auroit été le terme de leurs forfaits, si graces à l'Assmblée Nationale, la régénération des municipalités n'avoit élévé une barriere à leurs abominables desseins.

En parcourant les divers événements arrivés à Marseille depuis Mars dernier, il s'en présente de biens simples & tous naturels; on en rencontre d'autres dont la singularité a quelque chose de piquant qui excite la curiosité, & par exemple :

Il est bien naturel que les véritables anciens Nobles, nés avec les préjugés de jouir exclusivement de tous les honneurs, charges, pensions & privilèges, aient été enclins à une contre-révolution, & qu'ils aient desiré le renversement de l'Assemblée Nationale qui les ramenant au simple état de nature, les assimile de droit à tout simple citoyen; il faut avouer franchement que le sacrifice de tant de prérogatives, est digne de la grandeur d'ame & de la magnanimité qui ont toujours fait le caractère distinctif de la véritable Noblesse, de cette Noblesse que nos anciens Souverains savoient si bien apprécier par le glorieux titre de preux & vaillants Chevaliers; de cette Noblesse, enfin, qui sera toujours respectable, parce qu'elle

mettra toujours ſa gloire à l'honorer plutôt des actions héroïques de ſes Ancêtres, que de ſes vieux parchemins.

Mais il eſt ſurprenant que la horde d'Ariſtocrates, qui a mis les plus grands obſtacles à la régénération, ſoit compoſée en majeure partie de cette nouvelle Nobleſſe toute ſeignante de roture, & toute craſſeuſe encore du garbeau de drogueries, de courtage, d'aggiotage, cenſalage, chicane répugnante, &c. &c. ---- Quand on lit effectivement, ou qu'on entend lire, Guitton (de Mazarques) Ecuyer, Hugues, Ecuyer, Roland, Ecuyer, Izoard, Seymanédi, Demaude, ſoit diſant, Demandolz, Guis, Duroure, Paul, Samatan, Ecuyers, &c. &c. &c. Les yeux racillent à la lecture, & les oreilles bourdonnent. Cependant, à y réfléchir mieux, il n'eſt pas ſurprenant que tous ces nouveaux Nobles hantés ou plantés à prix d'argent ſur-tout, aient été cent fois plus antichés, que la véritable & reſpectable Nobleſſe, à ſoutenir leurs nouveaux titres; tel eſt en général, le défaut des nouveaux parvenus.

Il n'eſt pas étonnant non plus, que les plus riches poſſédants-biens, & entr'autres les adminiſtrateurs & prévaricateurs des deniers puplics ſe ſoients joints à ces nouveaux Nobles pour cooperer à la contre-révolution; leurs excuſes ſont ſans réplique; ils travailloient à empêcher la découverte de leurs grapillages, & cela eſt bien naturel.

Mais il eſt ſurprenant, que des proteſtants, que la reconnoiſſance devroit porter à ne proférer que des cris de bénédictions pour notre auguſte Aſſemblée Nationale, qui les tirant de l'état

precaire où ils étoient reduits ; les a rendus aptes à l'instar de tous les citoyens, à tous honneurs & emplois civils & militaires ; il est étonnant, disons-nous, que ces protestants, tels que Seymandi, Rabaud, Tarteiron, Desfages, & nombre d'autres, aient été têtes à perruques au point d'adhérer, en servant dans cette Garde-Bourgeoise illégale, à servir d'instrument à ces prévaricateurs, pour cooperer à la contre-révolution & faire échouer l'Assemblée Nationale ; mais ne soyons point surpris de la gilerie de ces démarches, elles sont le fruit de certains sinodes d'aristocrates qui ont humé l'air de l'hôtel dans lequel ils ont été tenus ; or, cet hôtel est occupé par une tête de linote qui a été tour-à-tour, Protestant & Catholique, Roturier & Noble, Failli & Citoyen actif, Damné & béni tour-à-tour de deux cultes, & qui étant l'Orateur de ces assemblées, a aisément présenté aux assistants les justes conséquences de sa noble conduite.

Il est encore surprénant, que des Négociants Amériquains, qui n'ont succé dans les îles que des principes de liberté, tels que J. A. Tiran, Albouis, Solliers, Chr. Sales ; & ainsi que des Négociants du Levant qui ont épprouvé dans les diverses écheles du Levant, tout l'odieux du Gouvernement despotique ; tels que Blancard, Cars, Greling, Rambaud, & autres qui ne doivent avoir rien à se reprocher dans les prévarications de la municipalité, puisqu'ils n'en ont point été membres, aient, comme des étourneaux, donné dans le paneau, en servant de plastron à tous ces prévaricateurs, & qu'ils se soient prêtés à établir le despotisme de l'Aristocratie.

Il n'est pas moins étonnant que nombre d'autres Capitaines qui ont continué de rester dans cette Garde-Bourgeoise illégale, après l'affreuse journée du 19 Août, n'aient pas imité alors, les honnêtes Capitaines; Jacques Borreli, d'Antoine, Gimon, Merle, Blanchard, Dudemaine, & une vingtaine d'autres, qui indignés des abominables meurtres prémédités commis à la Tourrette, rougirent de se décorer d'un uniforme teint du sang innocent des citoyens,& renoncerent dès lors à l'honneur diffamant d'être Capitaines dans cette Garde-Bourgeoise illégale.

Il n'est pas étonant que tous les complices des anciens abus & prévarications, & entr'autres un ancien Echevin bien connu par sa conduite crapuleuse, qui étant ci-devant Juge-Consul, a fait trembler cent fois d'honnêtes plaideurs, lorsque le voyant sortir journellement de la Comédie, mettant sans honte & sans pudeur sous son escorte & sous son bras, des filles, soit disant ses maîtresses, les promenant publiquement, affichoit ainsi son suffrage à vendre au gré de ces prostituées; Juge-Consul qui avoit introduit dans ce Tribunal, des certains Rapporteurs, vrais parasites affidés; & entr'autres, ses bons amis Vitalis & Rampal, & avec eux tous les vices de la chicane & abus de la justice, au point qu'il en coûte souvent plus aujourd'hui de faire juger un procès, à ce tribunal mercantile & de justice gratuite, qu'au parlement même.

C'est cet ancien Echevin, Capitaine de cette Garde-Bourgeoise illégale, qu'on a vu le surlendemain de l'affreuse journée du 19 Août, se montrer en plein jour à la tête des patrouilles Suisses, guêtré de pied en cap, tenant l'épée

nue d'une main, ſa lorgnette de l'autre, paroiſſant toujours prêt à commander de nouveaux meurtres, ſa furie & ſon courroux furent ſurtout peints ſur ſon viſage, lorſque ſe trouvant ſur le cours à ce même endroit qui lui rappelloit une ancienne ignominie publique qu'il y avoit autrefois reçue en plein jour, de la part d'un fier Champion, qui le coëffant ſi bien d'une part, le décoëffa de l'autre, en lui faiſant ſauter bien tranquillement ſa perruque ſans qu'il oſât dire mot; il eſt vrai, que 20 à 25 mille liv. données, dit-on, alors par le beau père, appaisèrent ſon courroux, & lui firent ſupporter bien paiſiblement cet affront; oh! or, quel eſt ton aſcendant ſur une ſi belle ame!

C'eſt ce même Capitaine qui étant, aſſure-t-on, un des accuſateurs dépoſant dans cette procédure prévotale, a accepté après d'être notable, c'eſt-à-dire juge dans cette même procédure, & pour mieux dire encore, juge & partie, ces nobles ſentiments ne ſe démentent pas comme l'on voit; mais pourquoi le gronder? ſes excuſes ſont légitimes; étant accuſateur, il avoit grand intérêt d'être juge, & puis, il a cru en outre que les notables ſeroient payés de leurs ſéances.

Il n'eſt pas étonnant enfin, que cet honnête homme perdu de crédit à la Bourſe, où il eſt réduit à ſigner des aſſurances, à la nouvelle des meurtres commis par les ſentinelles, près Saint-Homme Bon & Saint-Martin, aie proféré l'infâme propos, *ah! ah! dit-il, bon, on a commencé d'en tuer, bon, nous les tenons, pour le coup nous ſommes maîtres à prèſent.*

Il n'eſt pas étonnant, que beaucoup des

citoyens asservis par état à ces Capitaines Négocians aristocrates, tels que les courtiers rampants, leurs commis, & des membres même des corporations mûs par le besoin, ou par l'appas du lucre, aient servi dans cette Garde-Bougeoise illégale.

Mais il est surprenant, que des citoyens d'un état indépendant, d'un âge bien mur, aient eu la bassesse d'ame le surlendemain de la fatale journée du 19 Août, d'aller en plein jour faire la ronde ou patrouille, entremêlés avec cette soldatesque de ce meurtrier & sanguinaire Régiment Suisse, quoique à dire vrai, avec la tête baissée & une contenance un peu honteuse; mais contre qui alloient-ils donc faire la guerre? non, pour tour l'or du monde entier, un galant homme, un bon citoyen ne voudroit pas avoir à se reprocher une démarche aussi ignoble.

Et enfin cette Garde-Bourgeoise qui faisoit elle-même les fonctions des cavaliers, en allant saisir dans les maisons, & traduisant dans les prisons des forts, des citoyens honnêtes; non seulement en vertu des décrets du grand Prévôt, mais même sur le simple rapport ou indice d'une parole, d'un propos mal entendu, ou malignement interprêté, ainsi qu'on en citeroit nombre d'exemples.

Et ces uniformes qui, d'après l'exposé ci-dessus, étoient les étandars du despotisme, les épouvantails de la liberté, & les égides de tant de meurtres & des vexations, ont bien encouru au moins la peine de la conflagration.

Il n'est pas étonnant, que ce brave Commandant Caraman, & ce farouche tyran de Grand Prévôt, aient voulu soutenir l'aristocratie dont ils sont

naturellement partie, & que séquestrés dans les forts, entourés des fusils & des bayonnetes, ils aient fait gronder le tonnerre, pour asservir les bons citoyens sous le despotisme le plus tyrannique.

Mais il est surprenant qu'ayant usé de tous les ressorts de l'intrigue la plus rafinée, pour obtenir de la Commune des certificats de bonne conduite, ils aient eu la gilerie de commettre les incongruités les plus absurdes, & par exemple.

Ce Commandant Caraman n'ayant pu, sans doute, obtenir des brevets du Roi, pour les lieutenants de cette Garde-Bourgeoise illégale, ainsi qu'il les avoit promis, & qu'il avoit même dit avoir reçus; oui reçus, il l'avoit dit devant bien des personnes respectables & non suspectes; on le lui soutiendra en face; il aie eu la gaucherie d'en créer de son chef, & en son nom, & de les délivrer après la journée du 19 Août, aux lieutenants qui les reçurent comme la récompense de leurs actions de valeur à la Tourrette, & qui versoient déjà des larmes de joie de se voir acheminés à la croix de Saint-Louis; mais ils seroient bien trompés de leur espoir, si ces chiffons de pancarte pris en preuve de leurs meurtres à la Tourrette, au lieu de les acheminer à la croix de St.-Louis, les conduisoient à celle de Saint-André, pour y subir la peine de leurs assassinats.

Ce grand Commandant qui donnoit à sa troupe des consignes meurtieres contre les citoyens sur le moindre prétexte; car cinq meurtres commis en différents temps par les sentinelles, ne sont pas exécutés sans des ordres

exprès de faire feu ; ce Commandant qui a si bien secondé avec sa troupe réglée, ce tyran de Grand Prévôt, pour l'exécution de ses décrets, des emprisonnements, des vexations envers des prisonniers innocents, traînés de cachots en cachots dans des prisons d'état, & toutes les cruautes commises contre les citoyens.

Ce vaillant Commandant qui s'est échappé furtivement pendant la nuit, ne s'est pas oublié de faire mettre dans le Mercure de France, l'extrait d'nne vieille délibération surprise par ses affidés aristocrates, au vieux conseil de ville, par laquelle il étoit prié de rester, & de remettre son portrait à la ville, à laquelle il fit la charmante réponse : *qu'il resteroit à condition que sa femme viendroit ;* mais on lui donne ici le désaveu le plus formel de tous les bons patriotes, & on le défie d'obtenir du Conseil Général actuel une attestation de bonne conduite, & un extrait du présent lui sera adressé par tout où il sera, pour qu'il n'en prétende cause d'ignorance, & il en sera mandé à toutes les municipalités où il résidera, afin qu'on le connoisse.

Et ce farouche tyran de grand Prévôt, qui a assorti son Tribunal des juges aussi intégres : tels que Laget, Massel, Carbonel, Faucon, derniers rebuts du palais, affamés du travail de la chicane, & qui par leurs manœvres ont soulevé le cœur de tous les honnêtes gens & ont provoqué leur dénonciation à l'Assemblée Nationale, à laquelle ils n'échapperont pas ; mais pourquoi dresser son Tribunal dans les forts hérissés des fusils & des bayonnettes, pourquoi ne pas exhiber cette procédure,

conformement au décret de l'Aſſemblée Nationale ſanctionné par le Roi. S'il n'a pas trouvé dans les priſonniers, Paſcal, Rebecqui & Granet, des griefs à leurs charges, ainſi qu'on l'a défié d'en trouver, pourquoi ſe plaît-il à les tourmenter? à les traîner de cachots en cachots? que s'ils ſont coupables, qu'il les juge; mais qu'elle barbare inhumanité d'éloigner le jugement pour avoir le plaiſir de les tourmenter tout à ſon aiſe; & on a dit ce Sr, Bourniſſac un galant homme? à merveille, mais Dieu préſerve qu'on l'eût dépeint naturellement méchant, & qu'il l'eût été par progreſſion à ce qu'on en dit, des Tygres, des Ours, ne lui ſeroient pas comparables. Au reſte, on a eu en vue, aſſure-t-on, à force de vexatinns, de laſſer la patience des priſonniers, & de les réduire à accepter les propoſitions d'accommodement qu'ils ont déjà refuſé à M. de la Roque, & au Commandant Caraman. Mais comme les ſentiments d'honneur des accuſés les oppiniâtrent de plus en plus à demander juſtice, ils l'obtiendront enfin, & ils l'obtiendront, dès qu'il n'y aura plus dans le Ttribunal, des Faucons, oiſeaux de proie & de rapine, ou autres animaux féroces & carnaſſiers.

Le bien s'opère lentement; mais avec la patience, il s'opère, & la vérité triomphe tôt ou tard.

Voilà enfin à bas ces anciens Echevins qui en vrais Nérons, ne ſortoient qu'entourés de fuſils & de bayonnettes, dont la mutation pour le jour de l'an, excluſive à tout le Royaume, a marqué d'un timbre inéfaçable dans les Regîtres publics, l'ignominie de leur démiſſion unique à cette époque.

Voilà enfin en place nos respectables Officiers Municipaux, vrais pères du peuple, qui au lieu de bayonnettes, n'ont eu à leur installation que de rameaux d'Olivier pour trophées, & qui comme autant des Publicola, n'ont eu d'autre escorte qu'un peuple immense, qui leur a fait éclater par tout son allégresse par les cris répétés de mille bénédictions & d'applaudissements, sans qu'il soit arrivé le moindre petit accident.

Eh bien, vaillants capitaines illégaux de cette Garde-Bourgeoise illégale, où sont les craintes & le danger des troubles que vous n'avez cessé d'inspirer & d'ébruiter, pour avoir lieu de tenir tous les citoyens asservis sous votre tyrannie despotique; des troubles, des émeutes, des meurtres, eh! qui a commis ceux de la Tourrette? qui a occasionné l'incendie des meubles du Sr. Lafleche? qui sont les auteurs des tapages de la Comédie du commencement de Décembre? qui a suscité l'émeute du 8 au 9 Décembre? qui a gourmandé tous les meurtres commis par les sentinelles? la procédure qui, graces à nos immortels Représentants, va être reprise d'origine par des juges intégres, va dévoiler au grand jour, les auteurs moteurs & instigateurs de toutes ces horreurs, nous disons teprise, parce que, outre que cette procédure prévôtale ne présente qu'un caractère inéfaçable d'iniquité, elle est d'ailleurs, assure-t-on, un cahos inextricable à la faveur duquel on voudroit, dit-on, sauver les vrais coupables; elle pourra servir cependant comme auxiliaire.

Cette procédure reprise d'origine, ne pourra partir que de l'époque du 19 Août, parce que les lettres patentes du mois d'Août, jetterent

alors un voile d'oubli ſur tous les troubles précédents, qui d'ailleurs n'avoient occaſionné aucun malheur, ni le moindre petit vol.

En marchant avec methode pour la nouvelle inſtruction de cette procédure, & en analyſant tous les faits & circonſtances pour la découverte de la vérité ; il ſera néceſſaire de la diviſer en deux parts ; tout ce qui a rapport aux meurtres commis à la Tourrette, & à l'incendie des meubles du Sr. Lafleche, ſuiront l'objet de la première partie ; les placards déſignants 14 à 15 citoyens comme brigands, leurs accuſateurs, les décrets & empriſonnements qui s'en ſont enſuivis, & les nouveaux troubles, tapages & émeutes qui y ont ſuccédé, ſeront les ſujets de la ſeconde.

Ce ſera par la route ordinaire d'une enquête de témoins & l'interrogatoire des accuſateurs & des accuſés, qu'on parviendra aiſément à découvrir la vérité, & pour en faciliter l'inſtruction, on propoſe par ordre, les renſeignements & queſtions ſuivantes.

PREMIERE PARTIE.

Meurtres commis à la Tourrette, & incendie des meubles du Sieur Lafleche.

Qui eſt-ce qui a placardé les affiches invitant les anciens Poufs & citoyens de s'atrouper à la Tourrette, le 19 Août? ſeroit-il vrai que ce ſont des Lieutenants ou membres de cette Garde-Bourgeoiſe illégale ?

Qui ſont ces Lieutenants de cette Garde-Bourgeoiſe qui avant d'aller à la Tourrette char-

gerent publiquement leurs fuſils, ou éguiſerent leurs ſabres dans des cafés, en proférant des menaces contre les citoyens ?

Eſt il vrai, qu'un Lieutenant de cette Garde-Bourgeoiſe aie aviſé charitablement le Sieur Eſtrine, pour qu'il prévînt amicalement le Sr. Rebecqui, de ne pas aller l'après midi à la Tourrette, parce que la Garde-Bourgeoiſe devoit faire feu ſur lui le premier ?

Eſt-il vrai, qu'en partant de l'Hôtel-de-Ville, les Lieutenants ou volontaires, eurent ordre d'armer & bander leurs fuſils ?

Eſt-il vrai, qu'il ne parut pas un ſeul pouf ni atroupement à la Tourrette, ainſi que le certifierent M. de Caraman fils, & un aide-de-Camp de M. ſon pere, qui venoient de s'en aſſurer par eux-mêmes, vers les quatre heures après midi ?

Eſt il vrai, que malgré ces aſſurances, la Garde-Bourgeoiſe voulut marcher à la Tourrette, ce qui annonce des deſſeins prémédités d'avance ?

Eſt il vrai, que la premiere compagnie ayant à ſa tête, le Sr. de Damas, Généraliſſime, & les Srs. Lafleche fils Lieutenants, dès ſon arrivée à la Tourrette, chercha querelle à des ouvriers qui y travailloient, & que prénant prétexte de ſimples huées de quelques enfants, elle fit feu ſur nombre de perſonnes éparſes que la curioſité y avoit attiré d'après les ſuſdites affiches ?

Eſt-il vrai, qu'un citoyen nommé Garcin, fut tué ſur la place, & nombre d'autres bleſſés, dont deux entr'autres moururent quelques jours après ?

L'enquête des témoins de cet horrible car-

nage, fera connoître avec certitude par leurs noms, les Capitaines & Lieutenants qui ont fait feu, quoiqu'ils ſoient tous bien connus.

Eſt-il vrai, que cette compagnie ſe débanda de là, & ſe retira en déſordre, comme gens troublés des aſſaſſinats qu'ils venoient de commettre ? eſt il vrai, que des huées d'indignation les pourſuivoient par-tout, & qu'on déchira même les habits d'uniforme à quelques-uns, ſans qu'aucun d'eux aie été pourtant bleſſé ?

Eſt il vrai, que le peuple révolté de ces meurtres, arracha le cadavre de Garçin, des mains de ſa famille éplorée, & le porta chez M. de Caraman, près Saint-Ferreol, pour en demander juſtice ?

Eſt-il vraiſſemblable, que ſi M. de Caraman ou autre perſonne en place, ſe fût préſentée & eût donné à ce peuple, des aſſurances de venger la mort & le ſang innocent des citoyens par la punition des meurtiers & leurs moteurs, ce peuple ne ſe ſeroit porté à aucun déſordre ?

Eſt-il vrai, que ce peuple outré de ne pouvoir obtenir aucune juſtice, ſe porta à l'injuſte extrémité de ſe la faire lui-même, qu'il porta en conſéquece la mort, au cercle des Phocéens & au café de la veuve, ſur le cours, où fréquentent nombre de ces Lieutenants qui firent feu, & qu'ils le portèrent de-là, dans la maiſon du Sr. Lafleche, dont ils brûlèrent les meubles à la rue ?

Et comme rien ne ſe fait ſans cauſe.

On demandera aux incendiaires priſonniers, quels motifs les ont portés à brûler les meubles à la rue, & à ne pas mettre le feu à la maiſon, quels motifs leur a fait reſpecter le comptoir de ladite maiſon ?

Eſt-il

Eſt-il vrai, que des Dragons à cheval, ſurvinrent lors de l'incendie, & enſuite le Régiment Suiſſe, entremêlé de la Garde-Bourgeoiſe, qui entrèrent dans la maiſon dudit Sr. Lafleche, bayonnette au bout du fuſil, où après avoir éventré quantité de perſonnes qu'ils traînerent à la cave; ils en firent priſonniers une trentaine qui s'étoient réfugiés au haut de la maiſon?

Eſt-il vrai que ces incendiaires n'étoient point armés?

Eſt-il vrai qu'on poſta de-là, un corps-de-garde du Régiment Suiſſe à ladite maiſon, pour que perſonne ne pût voir l'horrible boucherie de cette nuit affreuſe?

De quel ordre le Curé de Saint-Martin a-t-il fait enterrer le cadavre de Garcin, dépoſé dans ladite maiſon, le lendemain matin à la précipitée, ſans aucune formalité de juſtice?

Eſt-il vrai que ce n'eſt qu'après cet enterrement, ainſi que des autres morts tués dans ladite maiſon, que le Lieutenant-Crimiuel a été requis de procéder à un accédit dans ladite maiſon, au ſujet ſeulement de l'incendie des meubles?

Au requis de qui ledit Lieutenant-Criminel a-t-il procédé audit accédit?

C'eſt en analyſant ainſi toutes les circonſtances & en développant les plus ſimples détails, qu'on parviendra à dévoiler au grand jour, non ſeulement les meurtriers de la Tourrette qui ſont déjà tous bien connus, mais qu'on découvrira encore les moteurs & inſtigateurs de tous ces malheurs, & toute la noire intrigue de cet abominable complot.

SECONDE PARTIE.

Placards désignants 14 à 15 citoyens comme brigands, accusateurs. Décrets & emprisonnements qui s'en sont ensuivis.

Est-il vrai que les affiches désignants comme brigands, 14 à 15 Citoyens par leurs noms, furent placardés par un Lieutenant de la Garde-Bourgeoise, Fabriquant de bas, demeurant sur le port, près la palissade de la place Neuve, quelques jours après la fatale journée du 19 Août 1789.

Est-il vrai que les Capitaines de cette Garde-Bourgeoise illégale & anciens administrateurs, ont ourdi dans des assemblées nocturnes & secrettes, le noir complot pour perdre les citoyens qui faisoient le plus d'ombrage à leurs intrigues?

Est-il vrai, que des faussaires accusateurs ne se sont rendus à faire des dépositions combinées dans ce sinode infernal, qu'à condition qu'elles resteroient sous le secret?

Est-il vrai, que les 14 ou 15 citoyens désignés comme brigands dans les susdits placards, sont précisément ceux qui ont été décrétés?

Seroit il vrai, que les moteurs & instigateurs de ces fausses accusations, se voyant sur le point d'être dévoilés au moyen de la nouvelle loi sur la jurisprudence criminelle, aient ourdi des moyens pour se soustraire à la poursuite de cette affaire, tels que ceux de faire faire aux accusés des propositions d'accomodement par M. de la Roque, & par M. de Caraman, de solliciter une amnistie générale auprès du Souverain,

& que ces moyens, auxquels les prisonniers & accusés se sont constamment refusés, n'ayant pu leur réussir ; ils aient suscité des nouveaux troubles & émeutes, tels que ceux de la comédie vers la fin de Novembre ; les émeutes du huit au neuf Décembre, les tentatives pour troubler les assemblées des districts, &c. &c. dans la vue de se sauver dans un désordre général ; projets de désespoir à l'exemple de P. Verdilhon, qui lors de sa faillite auroit voulu, dit-on, entraîner la ville entière.

Et on sent bien qu'en poursuivant le jugement que les prisonniers & accusés réclament, & auquel aucune puissance ne peut s'opposer, les faussaires accusateurs, moteurs & instigateurs de tant d'abominables & noirs forfaits, ne peuvent échapper, à la réparation d'honneur des prisonniers & accusés innocents qu'ils ont voulu détruire, aux dommages intérêts que ceux-ci ont droit de répéter, & à expier par leurs pendaisons tant des crimes, de scélératesses & brigandages qu'ils ont commis ou fait commettre ; & c'est c'est qui ne manquera pas de leur arriver, Ainsi soit-il.

On distinguera aisément que cette première partie est dévolue de droit à la vindicte publique, & à la poursuite des gens du Roi que des sommations feront mouvoir, s'ils n'agissent pas d'eux mêmes, car graces à nos immortels Représentants, graces à l'auguste Assemblée Nationale, nous respirons sous la sauve-garde, & l'empire des Lois ; il n'y a pas moyen d'échapper à présent, d'ailleurs cette procédure reprise de principe devient si facile, si claire & si nette,

qu'en vérité, il n'y a pas moyen de reculer; tous les faits sont connus; les auteurs & instigateurs des meurtres le sont aussi; on sait où les moteurs tenoient leurs synodes nocturnes; on en connoît les présidents, les orateurs, & on a une bonne liste d'une infinité de témoins prêts à faire leurs dépositions; le résultat de cette première partie de la procédure, sera que les incendiaires devront subir la peine de leurs crimes; mais les meurtriers de la Tourrette qui les ont provoqués, leurs moteurs un million de fois plus coupables, parce qu'ils ont médité, réfléchi, & ourdi ces horreurs criminelles dans leur infâme sinode, méritent une punition bien plus exemplaire & proportionnée à leurs scélératesses.

Quand à la seconde partie, les prisonniers & décretés innocents, se chargent de la poursuite; l'influence des richesses de leurs accusateurs qui les auroit intimidés sous l'ancien régime vicieux, ne fait que les enhardir à présent que les lois prédominent; si les faussaires accusateurs sont riches, tant mieux, les accusés innocents n'en sont que plus assurés de ne perdre ni fraix, ni dommages intérêts; au reste, en courant une chose, on en rencontre souvent une autre; ainsi par exemple, en poursuivant leurs faussaires accusateurs, les accusés pourroient bien rencontrer dans ces mêmes personnes, les meurtriers de la Tourrette, ou leurs moteurs, & pour le coup, la trouvaille ne seroit pas indifférente.

Les Aristocrates ennemis du bien public & de notre régénération, sont en vérité bien commodes, oh! il ne se gênent pas; si nous venons

à bout d'avoir le dessus, disoient-ils, des chapelets de pendus s'en ensuivront de suite, & si le grand Prévôt est révoqué, nos protecteurs, les ministres nous envoyeront de suite des lettres d'amnistie & de grace, & d'oubli du passé; mais plus ils ont répandu des bruits que tout viendra rangé de là haut, & plus les prisonniers & accusés innocents ont écrit là haut pour réclamer justice & point de grace, & ils ne cesseront d'écrire & de demander que justice soit faite, & ils jeteront les hauts cris en invoquant la sauve-garde & l'empire des Lois, & ils feront retentir de leurs gémissements les plus superbes Palais, & les plus simples réduits de toute la France, & ils y consommeront toutes leurs forces, toutes leurs facultés physiques & intellectuelles, jusqu'à extinction absolue de leurs existences; & on ne pourra étouffer leurs pleintes qu'en commençant par faire brêche à notre nouvelle constitution, & cette constitution, d'inspiration Divine, qui a consacré les droits éternels de l'homme, & pour le soutien de laquelle, tout bon citoyen sera toujours prêt à sacrifier sa vie, sera leur sauve-garde, & les Ministres honnêtes une fois instruits, ne voudront pas pas couvrir le crime, ni soutenir des criminels; mais d'ailleurs, graces à notre auguste Assemblée Nationale, on ne connoît plus aujourd'hui d'ordre ministériels; les Ministres ne sont plus que les agens des pouvoirs législatifs & exécutifs; ils ne peuvent rien ordonner qu'au nom & en conformité de la Loi: ils sont soumis aux Lois, & sont de plus responsables de leurs exécutions; on n'oubliera pas que la Municipalité de Toulon a reçu des louanges de

l'Assemblée Nationale, pour avoir refusé de donner la liberté provisoire aux Officiers prisonniers, sur la lettre ministérielle de Monsieur de St.-Priest.

On a voulu prédire que le grand Prévôt, à l'exemple du Commandant Caraman, se sauvera quelque nuit, & emportera avec lui toute la procédure; tant mieux il ne fera que mieux creuser sa fosse, cela ne sauvera ni les meutriers de la Tourrette, ni leurs moteurs, ni les faussaires accusateurs, & ne fera que renforcer les pièces dont les prisonniers & innocents accusés sont déjà munis.

FIN

Fautes à corriger.

pag. 6, lig. 19, présenté, lisez persuadé.
pag. 12, lig. 10, dit ce Sr., lisez dit de principe ce Sr.